

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 14 octobre 2010

Arrêté du 6 octobre 2010 modifiant l'arrêté du 12 octobre 2005 portant organisation de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle

NOR : ECEP1025162A

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à l'organisation des services d'administration centrale ;

Vu le décret n° 97-244 du 18 mars 1997 modifié portant création d'une délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2005 modifié portant organisation de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central de l'administration centrale du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État en date du 30 septembre 2010,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 3 de l'arrêté du 12 octobre 2005 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1° Au premier alinéa, les mots : « et une mission de la documentation » sont remplacés par les mots : « , une mission de la documentation et une mission du contrôle interne » ;

2° Au huitième alinéa du 1°, les mots : « mission "Travail" » sont remplacés par les mots : « mission "Travail et emploi" » ;

3° Les sixième et quinzième alinéas du 2° sont supprimés ;

4° L'article est complété par un 5° ainsi rédigé :

« 5° La mission du contrôle interne :

« Elle pilote la démarche de contrôle interne sur l'ensemble des dispositifs mis en œuvre par la délégation générale.

« Elle développe des outils de maîtrise des risques sur la chaîne de la dépense et facilite la mutualisation d'outils et de supports pédagogiques.

« Elle anime un réseau de référents désignés par chacune des unités fonctionnelles de la délégation générale.

« Elle analyse chacun des dispositifs des politiques d'emploi et de formation professionnelle et identifie les risques et les actions correctives à conduire.

« Elle rend compte des actions de la délégation générale auprès du certificateur. »

Art. 2. – Au cinquième alinéa du 2° de l'article 4 du même arrêté, le mot : « plan » est remplacé par le mot : « projets ».

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 octobre 2010.

Pour la ministre et par délégation :

Le secrétaire général,

D. LAMIOT